

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par

Mme Louwagie, Mme Marianne Dubois, M. Jean-Pierre Barbier, M. Cinieri, M. Bénisti, M. Solère, M. Moyne-Bressand, M. Breton, M. Abad, M. Bonnot, M. Poniatowski, Mme Dalloz, M. Foulon, M. Fromion, Mme Genevard, M. Dassault, M. Straumann, Mme Nachury, M. Gorges, M. Moudenc, M. Saddier, M. Lazaro, M. Perrut, M. Suguenot et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à élargir l'assiette de la taxe sur les salaires sur celle de la CSG.

Ainsi, tous les éléments de rémunération seront pris ne compte, ce qui va notamment restreindre d'une part l'épargne salariale encore davantage, pénalisant les salariés soucieux de participer au dynamisme de leur entreprise, et d'autre part les dispositifs de prévoyance.

Cet article instaure également une tranche additionnelle pour les rémunérations supérieures à 150 000 euros, ce qui semble excessif.